

ARRÊTÉ DU MAIRE
RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Chaussée rétrécie – pose échafaudage pour réfection de façade
39, Chanliat
PROLONGATION

- **VU** l'arrêté municipal N°13/2025 en date du 3 juin 2025 concernant des travaux de réfection de façade à Chanliat,
- **CONSIDÉRANT** la demande de prolongation jusqu'au 20 juin 2025

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER

Les travaux de réfection de réfection de façade au N°39 Chanliat à Saint Martin de Jussac et la pose d'un échafaudage empiétant sur la voie publique, sont prolongés jusqu'au vendredi 20 juin 2025 inclus, et la Voie Communale N°1 sera rétrécie, de façon à garder un passage pour un véhicule léger.

ARTICLE SECOND

Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE TROIS

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de Rochechouart
- Entreprise SAS HENRIQUES – 87200 SAINT-JUNIEN (pour le compte de M. et Mme DOSSER)
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Vienne-Glane
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Saint-Junien
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien,
- Madame la Cheffe du service des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien

Fait à Saint Martin de Jussac, le 13 juin 2025.

Pour extrait conforme,


Le Maire,
Alain FAVRAUD